



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3262**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : Opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitation de 4 immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux - 17 rue de la Métallurgie, 1 rue Verlet Hanus, 10 rue Marignan, à Lyon 3° et 293 cours Lafayette, à Lyon 6° - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 septembre 2014

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3262**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : **Opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitation de 4 immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux - 17 rue de la Métallurgie, 1 rue Verlet Hanus, 10 rue Marignan, à Lyon 3° et 293 cours Lafayette, à Lyon 6° - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 septembre 2014**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

Par décision du Bureau n° B-2013-4817 du 9 décembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon, a décidé l'engagement de la procédure d'expropriation et a approuvé le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la DUP. Il s'agit de la réalisation d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitation de 4 immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux - 17 rue de la Métallurgie, 1 rue Verlet Hanus, 10 rue Marignan, à Lyon 3° et 293 cours Lafayette, à Lyon 6°, et a autorisé monsieur le Président à solliciter de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la DUP, et à signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Par arrêté n° 2014 269-0006 du 26 septembre 2014, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique, le projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitation de 4 immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux - 17 rue de la Métallurgie, 1 rue Verlet Hanus, 10 rue Marignan, à Lyon 3° et 293 cours Lafayette, à Lyon 6°.

Pour mener à bien ce projet dans son ensemble, plusieurs acquisitions foncières étaient nécessaires. Certaines ont pu aboutir grâce à des négociations amiables, d'autres ont dû faire l'objet de la procédure d'expropriation.

A ce jour, toutes les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération n'ont pas été acquises.

Afin de permettre l'acquisition desdites emprises et de ne pas perdre le bénéfice des procédures menées jusqu'à présent, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la prorogation, pour 5 ans, de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la réalisation du projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitation de 4 immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux - 17 rue de la Métallurgie, 1 rue Verlet Hanus, 10 rue Marignan, à Lyon 3° et 293 cours Lafayette, à Lyon 6°.

L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, la prorogation pour 5 ans du délai fixé dans l'arrêté préfectoral n° 2014 269-0006 du 26 septembre 2014 déclarant d'utilité publique la réalisation d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitation de 4 immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux - 17 rue de la Métallurgie, 1 rue Verlet Hanus, 10 rue Marignan, à Lyon 3° et 293 cours Lafayette, à Lyon 6°,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**